

Des avocats jugent irréaliste la façon dont M. De Decker calcule ses heures

■ Le traitement d'un dossier de transaction pénale prendrait beaucoup moins que 500 heures.

Il est matériellement impossible que M^e Armand De Decker ait, comme il le prétend, consacré 500 heures à la défense de M. Chodiev dans un dossier de transaction financière en matière pénale." C'est ce que nous a déclaré, lundi, un avocat pénaliste qui compte une bonne vingtaine d'années de carrière à son actif.

Pour rappel, le député bruxellois et bourgmestre d'Uccle, a été cité par "Le Canard enchaîné", pour avoir reçu (ce qu'il nie farouchement) plus de 750 000 euros de pots-de-vins dans un dossier instruit en France, qui concerne un marché d'hélicoptères entre Paris et le Kazakhstan.

Il reconnaît avoir reçu de l'argent mais à titre d'honoraires pour avoir participé, en sa qualité de conseil, à une transaction pénale qui a vu son client, l'homme d'affaires belgo-kazakh Patokh Chodiev, verser 23 millions d'euros au parquet en échange d'un abandon des poursuites pénales dont il faisait l'objet dans le dossier Tractebel.

Cent heures "facturables" par mois

Plusieurs avocats nous ont confirmé, lundi, qu'ils ne factureraient pas toutes leurs heures de travail. "Nous nous partageons entre moments entièrement consacrés à l'étude d'un dossier et à la défense d'un client et d'autres passés à des tâches administratives et à la gestion du cabinet."

Ils nous ont expliqué que les heures "facturables" sont au maximum de 100 à 120 par mois. "Si l'on suit M. De Decker, il faudrait croire qu'il a travaillé à temps plein pendant plus de 4 mois sur l'affaire

Chodiev. Cela n'arrive jamais dans un dossier de ce type", indiquait l'un d'eux.

Un autre précise : "Dans une affaire de transaction pénale qui faisait 30 cartons, ce qui n'est pas rien, et que j'ai traitée moi-même de A à Z, j'ai presté 100 heures." Il ajoute : "Je m'étonne que M. De Decker ait pu avancer avoir travaillé des centaines d'heures alors qu'il ne venait jamais qu'en appui de deux gros cabinets d'avocats rompus aux matières pénales et fiscales."

Bref, on dépasse là le cadre strict du montant des honoraires demandés. Ceux-ci continuent cependant à faire jaser. On sait que le site Internet de la Centrale des bilans indique que la SPRL De Decker Avocats a affiché un chiffre d'affaires de 578 191 euros pour l'exercice allant de septembre 2011 à fin 2012. M^e De Decker

avait créé cette société au lendemain de la transaction accordée à Patokh Chodiev afin d'accueillir ses honoraires.

Une injure aux avocats

Un rapide calcul établirait donc que M. De Decker aurait facturé ses services 1 000 euros l'heure. "Demander 1 000 euros de l'heure, c'est faire injure à la majorité des avocats", nous confiait l'un d'eux lundi. Tout le monde n'est toutefois pas de cet avis. Dans des cabinets d'affaires, un tel montant ne choque aucunement. Tout dépend, y explique-t-on, de la complexité du dossier et de son enjeu financier.

D'autres paramètres que le taux horaire peu-

vent être retenus. Les montants facturés sont le résultat d'une négociation avec le client, dont la capacité financière peut être prise en compte. Il existe, par ailleurs, ce qu'on appelle les "success fee", autrement dit des primes allouées en cas de succès judiciaire, primes qui peuvent doubler, voire tripler les honoraires.

Le bâtonnier de Bruxelles M^e Stéphane Boonen (qui entendra M. De Decker cette semaine) rappelle qu'il y a quel-

ques années, les barreaux avaient voulu fixer des barèmes mais que la Commission européenne avait estimé qu'une telle règle eût contrevenu au principe de la libre concurrence entre avocats.

En outre, pour que l'Ordre des avocats se prononce, il faut une plainte. Dans le dossier Chodiev, il n'y en a pas eu.

Au-delà de la question des honoraires perçus se pose, selon d'aucuns, celle de la "confusion des rôles". "Je dirais même qu'on est en face d'une triple confusion, nous disait un pénaliste connu. Un avocat membre du pouvoir législatif intervient dans un dossier dont l'exécutif va tirer profit sur le plan financier. Tout cela me paraît très ambigu."

J.-C.M.

"Dans une affaire de transaction qui faisait 30 cartons, j'ai presté 100 heures."

UN PÉNALISTE

3 Questions à**ARMAND DE DECKER**

Député bruxellois
et bourgmestre d'Uccle.

1 M. De Decker, que répondez-vous aux doutes exprimés par des confrères au sujet du nombre d'heures que vous auriez consacrées à un dossier de transaction pénale ?

Ceci. Je ne suis pas seulement intervenu à ce stade. Avec mes confrères de deux cabinets d'avocats, que je n'entends en aucune manière mettre en difficulté en révélant, par exemple, l'état de mes honoraires, j'ai préparé le dossier de M. Chodiev dans la perspective d'un éventuel passage de ce dernier en chambre du conseil, en chambre des mises et devant le tribunal correctionnel. C'est ce travail-là, dont j'ai tenu une comptabilité scrupuleuse, qui a pris des mois et a justifié des honoraires dont je n'ai à révéler le montant qu'à mon bâtonnier...et à mon client.

2 Des honoraires dont la hauteur supposée demeure particulièrement élevée et fait jaser...

On cite des montants sur la base du chiffre annuel de ma SPRL. Mais je n'ai pas traité que le dossier Chodiev cette année-là.

3 Vous avez l'air exaspéré...

Je le suis. Le parquet, qui a ouvert une information judiciaire contre X, a lui-même reconnu qu'aucun élément ne permet de me mettre en cause. Les enquêteurs français sont venus voir les parquets fédéral, général et de Bruxelles et je n'apparais nulle part. Qu'on arrête de m'embêter avec cette affaire qui est sans mystère.